
Adresse de la société populaire de Varages (Var) relative à leur acceptation de l'Acte constitutionnel, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Varages (Var) relative à leur acceptation de l'Acte constitutionnel, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 462;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40770_t1_0462_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faire nommer son successeur; il n'a depuis exercé aucune fonction et s'est retiré depuis quinze mois à Beton-Bazoche, département de la Seine-et-Marne, où il a donné des preuves d'un bon républicain. Il a été chargé de faire et de prononcer l'éloge du citoyen Marat, sur lequel la commune a versé des larmes; leurs expressions sont que mon frère est une lumière qui les éclaire dans la Révolution; ils viendront en corps vous attester les faits. Je vous ai remis la copie de l'éloge du citoyen Marat; les bons républicains de Provins en ont copie; ils se proposaient de demander l'affiliation de leur Société.

« Aidant ses concitoyens dans leurs fonctions, d'après l'avis de votre comité, je lui ai écrit de se présenter à son département, où le temps prescrit par le décret était sans doute expiré puisqu'il est constitué prisonnier pour être jugé par le tribunal; peut-être dans le moment le juge-t-on, il sera assez malheureux pour être sous le glaive de la loi, n'y étant pas compris, en voulant se faire expliquer la loi.

« J'ai l'honneur d'être, citoyen Président, avec toute la reconnaissance possible, votre concitoyen.

« DESHAYES. »

III.

LE CITOYEN SONNET, CURÉ DE MONTFAUCON, RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Sonnet, curé de Montfaucon, district de Cholet, prononce à la barre un discours brûlant de patriotisme, qu'il termine par le dépôt de ses patentes sacerdotales.

La Convention entend avec intérêt le récit des angoisses de ce bon citoyen sous les poignards des brigands et des mouvements inutiles qu'il se donna pour étouffer leur rébellion dès sa naissance. Elle décrète mention honorable de sa profession de foi civique et l'inscription au *Bulletin*.

IV.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VARAGES (VAR) (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de Varagnes (*Varages*), district de Barjols, département du Var, invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part qu'entraînés par des insinuations perfides, les citoyens de cette Société furent

(1) L'abjuration du citoyen Sonnet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

(3) L'adresse de la Société populaire de Varages n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

assez faibles pour insérer des modifications dans leur acceptation de l'Acte constitutionnel; que cette erreur d'un moment a coûté cher à leurs cœurs, qu'elle les tourmente encore, et que la clémence seule de la Convention nationale peut leur rendre le calme et le repos.

V.

BEFFROY FAIT HOMMAGE A LA CONVENTION D'UNE BROCHURE SUR LES AVANTAGES DU DESSÈCHEMENT DES MARAIS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Beffroy, député par le département de l'Aisne, fait hommage à la Convention d'une brochure qui a pour titre : *Avantages du dessèchement des marais et manière de profiter des terrains desséchés*.

VI.

UN CITOYEN FAIT HOMMAGE D'UNE SUBSTANCE DONT UNE LIVRE PEUT SUFFIRE A LA NOURRITURE D'UN HOMME PENDANT CINQ OU SIX JOURS (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Un citoyen a fait 200 lieues pour offrir à la Convention le secret d'une substance dont une livre pourra suffire à la nourriture d'un homme pendant cinq ou six jours.

Renvoyé au comité d'agriculture.

(1) L'hommage de Beffroy n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Bulletin de la Convention*, le *Journal des Débats et des Décrets* et le *Mercur universel*.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793). D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 426, p. 380) rend compte de l'hommage fait par Beffroy dans les termes suivants :

« La Convention reçoit avec applaudissements l'offre qu'on lui fait d'un ouvrage sur le dessèchement des marais. Elle le renvoie à son comité d'agriculture. »

(3) L'offre de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats*, le *Journal de Pertel*, les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Mercur universel*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 426, p. 380). D'autre part, le *Mercur universel* [29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 300, col. 1] rend compte de l'offre de ce citoyen dans les termes suivants :

« Un citoyen annonce qu'il a fait une découverte d'une substance dont une livre seule sert de nourriture à un homme pour 5 à 6 jours. (*Applaudissements*.)

« Renvoyé au comité d'agriculture. »